

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 29 mai 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LOZAHIC C, DAVAÏ E, NICOL J, MALEGOL J, NICOL PY, BESCO V.

ABSENTS : Mr NEVEUX D (procuration à Mr NICOL PY), Mme LE PESSOT Elodie (procuration à Mr MERRIEN Daniel)

SECRETAIRE DE SEANCE : DENIS C.

Objet : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018 – 2023 de Lannion Trégor Communauté

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation sur 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique communautaire de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Par délibération en date du 16 janvier 2014, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et a demandé la prorogation de son PLH 2008-2013 jusqu'à l'adoption de ce nouveau programme.

Lors de sa séance du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a validé le diagnostic et les orientations de ce Programme Local de l'Habitat.

Considérant les projets de fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1er janvier 2015 et avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé d'intégrer ces nouveaux territoires dans le travail entrepris et de reporter l'arrêt du PLH en 2017, afin qu'il soit voté par la nouvelle intercommunalité.

Lors de sa séance du 17 janvier 2017, le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité a validé les diagnostics réalisés en 2015-2016 sur Lannion-Trégor Communauté et sur les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et a validé les grandes orientations stratégiques qui ressortaient de ces diagnostics.

A l'issue de cette phase de diagnostics et en s'appuyant sur la concertation élargie menée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire et les communes, ont été élaborés :

- un projet de document d'orientations, fixant les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logements des habitants.
- un projet de programme d'actions thématique regroupant 22 fiches-actions et précisant les moyens financiers, humains et partenariaux à mettre en œuvre.

Le Projet de PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs.

Il tient compte dans ses objectifs de production de logements des perspectives dynamiques de développement du territoire (reprise de l'emploi dans les grands groupes, les PME/TPE, projets de diversification en agroalimentaire/agriculture...), et se fonde sur une vision globale de développement du territoire à l'échelle des 6 prochaines années, même si l'exercice impose une déclinaison locale.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Le bilan triennal, réalisé en 2020, permettra notamment de mesurer la pertinence de ce scénario de développement retenu et de corriger éventuellement les objectifs de production de logements.

L'engagement financier de Lannion-Trégor Communauté, s'élevant à plus de 1 500 000 € par an, est conséquent.

Cette ambition se traduit opérationnellement dans les 22 actions du programme, décliné en 5 axes :

- Placer le parc ancien au cœur du PLH
- Conforter la place de l'habitat social
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Avoir une politique foncière adaptée
- Faire vivre le PLH

Cette ambition et sa traduction, le programme d'actions, est au service du développement de l'ensemble du territoire et des 60 communes qui le compose, et permettra de mettre en œuvre des réponses fortes aux enjeux identifiés en matière d'habitat.

Ce projet de PLH 2018-2023 a été construit dans une démarche partenariale. Des temps d'échanges réguliers avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat (associations, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, ...), les services de l'Etat ont été organisés tout au long du processus d'élaboration. En particulier :

- Les communes ont été associées pour partager et valider les diagnostics (ateliers de mars 2015, réunions territoriales de juin 2015 et octobre 2016), les objectifs de production de logements et le programme d'actions (ateliers de mars 2016, réunions territoriales de janvier 2016, mai 2016 et février-mars 2017, journée de travail du 8 décembre 2016)

- Les acteurs de l'habitat ont pu faire connaître et partager leurs réflexions dans le cadre de ces mêmes ateliers (mars 2015 et mars 2016), auxquels ils étaient invités, et aussi par la production de contributions (réponses à des questionnaires).

Son élaboration s'est également nourrie de l'évaluation du PLH 2008-2013 prorogé jusqu'en 2016.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2014 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 5 mars 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 17 mars 2016 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux et validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

CONSIDERANT Que conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de CAVAN doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

EMET : un avis favorable à 11 voix pour et 4 abstentions sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ci-annexé.

Objet : Lutte contre le frelon asiatique

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en date du 22 avril 2016, relative à la lutte contre le frelon asiatique et les plantes exotiques invasives pour la période de 1 an.

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	La totalité de la prestation - la prestation de LTC de 15 €	0.00 €
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	La totalité de la prestation - la prestation de LTC de 25 €	0.00 €

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées.

D'ADHERER AU DISPOSITIF PROPOSE PAR LANNION-TREGOR COMMUNAUTE en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus,

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,

D'AUTORISER : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 (imputation au 6188).

Objet : Rapport annuel SMITCOM 2016

Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée le rapport d'activités établi par le SMITCOM pour l'année 2016.

Ce rapport rappelle les compétences du SMITCOM et les principales réalisations et opérations de l'année 2016.

Objet : Subvention au collège Clec'h de Bégard

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, suite à la dissolution du Syndicat du collège François Clec'h de Bégard, la volonté de la commune de Cavan de soutenir les projets pédagogiques de l'établissement sur une base de 54 € par élève.

A ce titre, lors de la préparation du Budget Primitif 2017, une somme de 2 754 € avait été allouée pour soutenir ces projets (pour 51 élèves inscrits).

Il s'avère aujourd'hui que le nombre d'élèves à prendre en compte est de 48 soit une participation de la commune passant de 2 754 € à 2 592 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention de 2 592 € pour l'année 2017.

Objet : Indemnités des élus

Monsieur Le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération prise le 31 mars 2017 relative aux indemnités des élus du fait d'une erreur matérielle. L'indemnité de l'adjoint au personnel et à la vie scolaire est fixée à 70 % (et non pas 95 % comme indiqué dans cette délibération du 31 mars 2017) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 4 septembre 2014, relative aux indemnités des élus et fait part aux membres de l'assemblée, suite à la revalorisation des indices au 1er janvier 2017 (le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, augmentant l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022), qu'il convient de délibérer à nouveau afin de fixer les indemnités des élus.

Monsieur OFFRET rappelle les seuils des indemnités maximales fixés pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoints : 16,50 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités mensuelles comme suit avec effet au 1er janvier 2017 :

Maire : 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoint au patrimoine et Urbanisme : 95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint à la vie scolaire : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint aux finances et vie associative : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint à la communication-culture-affaires sociales : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délégué à la voirie & réseaux faisant fonction d'adjoint : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A noter que le conseiller délégué aux bâtiments communaux ne perçoit aucune indemnité.

Objet : Travaux de bardage de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, lors de la préparation du budget 2017, la décision prise de procéder à la pose d'un nouveau bardage bois au niveau de la salle polyvalente.

La commission en charge de ce dossier a contacté trois sociétés qui ont fait parvenir leurs propositions en mairie pour la réalisation de ces travaux :

- La société Ekko Lachiver de Cavan pour un montant de 7 310.97 € HT (8 773.64 € TTC)
- La société Groleau de Perros Guirec pour un montant de 8 652.50 € HT (10 383.00 € TTC)
- La société Motreff de Lannion pour un montant de 9 948.00 € HT (11 937.60 € TTC)

La commission propose de retenir la proposition de la société Ekko Lachiver pour un montant de 7 310.97 € HT (8 773.64 € TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit l'avis de la commission de retenir la société Ekko Lachiver pour un montant de 7 310.97 € HT (8 773.64 € TTC) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Travaux de bardage du boulodrome

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, lors de la préparation du budget 2017, la décision prise de procéder à la pose d'un bardage bacs acier au niveau du boulodrome.

La commission en charge de ce dossier a contacté trois sociétés et seule l'une d'entre elles nous a fait parvenir une proposition concernant ces travaux :

-La société PCB de Lamballe pour un montant de 20 264.96 € HT (24 317.95 TTC)

La commission propose de retenir cette proposition de la société PCB pour un montant de 20 264.96 € HT (24 317.95 TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit l'avis de la commission de retenir la société PCB pour un montant de 20 264.96 € HT (24 317.95 TTC) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Réactualisation des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les tarifs de la salle polyvalente (la dernière revalorisation datant du 10 octobre 2016).

Après avoir vu les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête les tarifs ci - après pour les locations de la salle polyvalente, à partir du 1^{er} juin 2017 :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CAVAN

Durée de location	1/2 journée (8 h - 14 h) (12 h - 18 h)			1 jour (de 6 h à 24 h maximum)			2 jours (samedi 9 h au lundi 9 h)		
	ASSOCIATION CAVANNaises (non professionnels) Collectivités locales	PARTICULIERS CAVANNAIS	EXTERNES Particuliers Assos externes Professionnels Entreprises	ASSOCIATION CAVANNaises (non professionnels) Collectivités locales	PARTICULIERS CAVANNAIS	EXTERNES Particuliers Assos externes Professionnels Entreprises	ASSOCIATION CAVANNaises (non professionnels) Collectivités locales	PARTICULIERS CAVANNAIS	EXTERNES Particuliers Assos externes Professionnels Entreprises
Equipement nu	50 €	100 €	150 €	100 €	200 €	300 €	150 €	250 €	450 €
Option cuisine	10 €	20 €	30 €	20 €	40 €	50 €	30 €	60 €	100 €
Option sono	10 €	15 €	30 €	15 €	30 €	30 €	20 €	40 €	30 €
Option web	10 €	10 €	10 €	20 €	20 €	20 €	30 €	30 €	30 €
Option tables et chaises	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Couverts	non	non	non	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Couverts "Toronto rouge"	non	non	non	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
Percolateur	Inclus	10 €	10 €	Inclus	10 €	10 €	Inclus	10 €	10 €

Forfait chauffage (su 1/10 au 30/04)	20 €	20 €	20 €	30 €	30 €	30 €	50 €	50 €	50 €
Pénalités : Ménage salle + cuisine	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

Hors salle	2 jours		
Couverts (x10)	15 €	15 €	Non
Table-Treteau + 2 bancs	5 €	5 €	Non
Table pliante + 6/ 8 chaises	10 €	10 €	Non

Prix de la casse	
Couteau-fouchette-cuillère	1 €
assiette	3 €
verre	2 €
accessoire cuisine	Valeur de remplacement

Location de la salle polyvalente pour un café (obsèques...) : 50 €

